

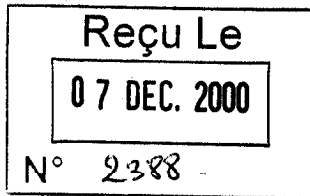


COMMISSION EUROPÉENNE
DG Concurrence

Information, communication, multi-médias

Bruxelles, le
C-2/JLV D(0) 466

04.12.00*026051



M. Cees Vervoord
Président
BIEM
14, rue Loncoln
F - 75008 Paris

Objet: COMP/36.941 Notification des statuts du BIEM

Monsieur le Président

Je me réfère à la notification mentionnée ci-dessus.

La direction générale de la concurrence de la Commission a maintenant achevé l'examen de cette affaire.

Cet examen a été mené sur la seule base des renseignements fournis lors de la notification de l'accord, ainsi que de ceux contenus dans des documents reçus par la suite.

Il n'a fait apparaître aucun motif pour la Commission d'intervenir en vertu des dispositions de l'article 81 paragraphe 1 à l'égard de l'accord notifié, car cet accord ne restreint pas sensiblement la concurrence au sens de cet article.

Vous avez indiqué que vous vous contenteriez d'une lettre administrative.

Le dossier va donc être clos.

Cette affaire pourrait toutefois être reconsidérée si un élément de fait ou de droit de l'accord, déterminant pour l'appréciation de ce dernier, venait à changer.

Naturellement, la réouverture du dossier n'aurait aucune incidence sur les conséquences juridiques de la notification et, en particulier, sur la non imposition d'amendes prévue à l'article 15 paragraphe 5 du règlement N° 17

Je vous prie d'agréer, Monsieur la Président, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne-Margrete Wachtmeister
Directeur f.f.

Copie: - Maître Calvet
Stibbe Simont Monahan Duhot & Giroux
154, rue de l'Université
F – 75007 Paris